

Gel de recrutement 2024 – Organismes hors fonction publique

Questions et réponses

1. En quoi consiste le gel de recrutement?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique ainsi que pour les organismes hors fonction publique. Pour les réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, le gel d'embauche est pour le personnel administratif.

Ce gel concerne les emplois à durée indéterminée (régulier) et déterminée (occasionnels), incluant le renouvellement, la prolongation des emplois à durée déterminée, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée?

Le gel de recrutement débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Est-ce qu'il y a des exemptions au gel de recrutement?

Outre les promesses d'embauche qui ont été faites avant le 1^{er} novembre 2024, l'embauche d'étudiants et de stagiaires, le rappel d'occasionnels bénéficiant d'un tel droit, aucune autre exclusion n'est prévue.

4. Des demandes d'exemptions pourront-elles être faites?

Un premier dirigeant d'organisme qui désire recruter un employé à durée indéterminée (régulier), prolonger ou renouveler le contrat d'un employé à durée déterminée (occasionnel) doit s'adresser au sous-ministre de son portefeuille ministériel qui, après approbation, veillera à en faire la demande d'autorisation auprès du secrétaire du Conseil du trésor.

5. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement?

Pour toute situation exceptionnelle, il vous faudra déposer une demande d'exemption au gel de recrutement. Vous devrez remplir le formulaire prévu à cette fin. Par la suite, il est important de l'acheminer au sous-ministre de votre portefeuille ministériel dans le respect de la procédure prévue par son ministère. Après validation et approbation, ce dernier l'acheminera, s'il y a lieu, au secrétaire du Conseil du trésor. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la

demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

6. Est-ce que les processus de sélection visant l'embauche de nouveaux employés en cours doivent être annulés?

Il revient à chaque premier dirigeant d'organisme de prendre la décision de poursuivre ou non un processus de sélection. Toutefois, pour procéder à la nomination du candidat sélectionné, il devra s'assurer d'avoir obtenu une exemption au gel de recrutement dans le respect des processus prévu à cette fin par le sous-ministre responsable de coordonner les demandes d'exemption en provenance de votre organisme.

7. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de sélection pour l'embauche d'un nouvel employé, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche?

La promesse d'embauche doit avoir été confirmée auprès du candidat avant le 1^{er} novembre 2024. Un écrit devrait entériner cette promesse.

8. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un emploi à durée déterminée (occasionnel)?

Non, à moins d'avoir obtenu une exemption dans le respect du processus prévu à cette fin.

9. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions?

Non, cela n'est pas requis.

10. Est-ce que la nomination d'un employé sur un emploi à durée déterminée (occasionnel) à un emploi à durée indéterminée (régulier) est visée par le gel?

Oui, puisque cela constitue une nouvelle embauche.

11. Un gestionnaire s'est déjà engagé envers un candidat qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. L'organisme doit-il demander une exemption?

Toute promesse d'embauche confirmée à un candidat avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption. Un écrit devrait entériner cette promesse.

12. Un gestionnaire s'est déjà engagé envers un employé pour prolonger ou renouveler son contrat à durée déterminée (occasionnel). L'organisme doit-il demander une exemption?

Toute promesse d'embauche confirmée à un candidat avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption. Un écrit devrait entériner cette promesse.

13. Doit-on faire une demande d'exemption pour l'embauche d'un étudiant ou d'un stagiaire?

Non. L'embauche d'étudiants et de stagiaires est exclue du gel de recrutement.

14. Doit-on faire une demande d'exemption pour le renouvellement d'un emploi d'étudiant ou d'un stagiaire?

Non. Le renouvellement d'un emploi étudiant et d'un stage est exclu du gel de recrutement.

15. Est-ce que l'on peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles vous avez obtenu une exemption.

16. J'ai une question par rapport au gel de recrutement. À quel endroit puis-je envoyer ma question?

Toute question doit être adressée au sous-ministre responsable de la coordination des demandes d'exemption de votre organisme.